

REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

Bouquelon  
(2arrêts).

ARRETE - M.H. - 2005 - N° 08

portant inscription du château et domaine du Plessis à Bouquelon (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie,**

Vu le code du patrimoine, livre VI , titres 1 et 2

Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 7 avril 2005;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la procédure de classement en cours ;

CONSIDERANT que le château et le domaine à Bouquelon (Eure), présentent un intérêt architectural et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le château du Plessis en totalité ainsi que les dépendances, la chapelle funéraire, et la perspective est-ouest au lieu dit le Bois du Plessis à Bouquelon (Eure)

situé sur les parcelles n°8,17,25,26,27,32 et 48 d'une contenance respective de 75 ca, 39 a 10 ca, 32 a 95 ca, 21 a 25 ca, 8 a 30 ca, 1 ha 43 a 70 ca et 3 ha 29 a 44 ca figurant au cadastre section AH,

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**ARTICLE 3** - Il sera notifié au préfet du département, aux propriétaires et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le 28 JUIL. 2005

Le Préfet de Région



**Daniel CADOUX**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

**Arrêté n° 04 portant classement au titre des monuments historiques du corps de bâtiment abritant la chapelle et du pavillon d'entrée du château du Plessis à Bouquelon (Eure)**

Le ministre de la culture et de la communication

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

VU le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

VU l'arrêté en date du 28 juillet 2005 portant inscription au titre des monuments historiques du château du Plessis en totalité ainsi que des dépendances, de la chapelle funéraire et de la perspective est-ouest au lieu dit « le Bois-du-Plessis » à Bouquelon (Eure)

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 7 avril 2005,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 17 mai 2010

VU l'adhésion au classement de la SCI DU PLESSIS-BOUQUELON propriétaire, en date du 25 mai 2010,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de la chapelle et du pavillon d'entrée du château du Plessis à Bouquelon (Eure), présente un intérêt public, en raison de l'importance historique et iconographique du décor peint du XVII<sup>e</sup> siècle de la chapelle, et de la typologie du pavillon d'entrée devenue rare en Haute-Normandie,

**arrête :**

**Article 1er :** Sont classés au titre des monuments historiques, en totalité, le corps de bâtiment contenant la chapelle et l'ancien pavillon d'entrée du château du Plessis à BOUQUELON (Eure) situé sur la parcelle 48, d'une contenance de 3 ha 29 a 44 ca, figurant au cadastre section AH,

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 25 juillet 2005.

Département :  
EURE  
  
Commune :  
BOUQUELON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
Pont-Audemer  
Avenue de l'Europe 27507  
27507 Pont-Audemer Cedex  
tél. 02.32.56.71.00 -fax 02.32.56.71.33  
cdif.pont-audemer@dgif.finances.gouv.fr

Section : AH  
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/02/2011  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

©2010 Ministère du budget, des comptes  
publics et de la réforme de l'État

 Inscription au titre des  
monuments historiques  
arrêté du 25 juillet 2005

 Classement au titre des  
monuments historiques  
arrêté du 31 janvier 2011

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

